

SOLEIL ...

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



MédiaChartres soutien le monde médical

C'est les

Vacances

MédiaChartres est en vacances, et vous donne rendez-vous le

NE PAS
OUBLIER!

Lundi 4 Septembre
une rentrée très ... « **HOT** » !

et vous garantie



à tous, et



**à toutes celles et ceux qui
travaillent.**

La Rédaction





MédiaChartres

PETITE PAUSE !

MédiaChartres soutien le monde médical 

SOUTIEN AUX SOIGNANTS



MédiaChartres fait une petite pause, mais revient très vite, avec encore **PLUS: d'enquêtes (et de résultats), de sujets, de révélations, et d'informations.**



À noter sur les agendas, retour (**en grande forme**) de [MédiaChartres](#), le Lundi 12/06/2023



la rédaction

FÊTE DU 1er MAI

MédiaChartres soutien le monde médical



MédiaChartres vous souhaite un bon 1er Mai.

-La tradition veut que l'on offre du muguet pour porter bonheur le **1er-Mai**.

Un brin de muguet pour porter bonheur le **1er-Mai**. C'est l'autre symbole de cette journée marquée par la **fête du travail**. Les délicates clochettes de cette fleur originaire du Japon exhalent un parfum synonyme de l'arrivée des beaux jours. Mais d'où vient cette tradition bien ancrée ?

Il faut remonter au Moyen Âge pour retrouver l'origine de cette pratique. Le muguet est alors associé à **l'arrivée du printemps**, sa blancheur est un symbole de pureté et il est censé chasser les malédictions de l'hiver. On l'accroche aussi à la porte des futures mariées en **signe virginal**. Cette symbolique plonge ses racines dans les traditions celtes ainsi que les cérémonies romaines faites à Flora, déesse des fleurs.

Du roi Charles IX au maréchal Pétain

C'est **Charles IX** qui assoit la tradition. Le muguet s'offre alors volontiers en couronne de fleurs le 1er mai comme porte-bonheur pour l'arrivée du printemps. Très touché par ce geste qu'il découvre lors d'une visite dans la Drôme, le jeune roi décide de le généraliser dès l'année suivante lors de son sacre en 1561. Désormais, les dames de la Cour recevront le 1er mai un brin de muguet. Et la pratique n'a cessé de gagner en popularité au fil du temps.

L'égilantine rouge des travailleurs

Mais c'est le **maréchal Pétain** qui l'ancre définitivement à la Fête du travail en 1941 sous le régime de Vichy. Cette année-là, le **1er mai** devient officiellement la **Fête du travail** et de la concorde sociale, à grand renfort d'affiches, une appellation qui remplace la **journée internationale des travailleurs** qui avait été instaurée en France en 1890 suite au mouvement venu des États-Unis pour obtenir de meilleures conditions de travail. Dans la foulée, Pétain remplace aussi **l'égilantine rouge**, jugée trop prolétarienne et révolutionnaire, qui était arborée par les travailleurs par du muguet blanc !

Aujourd'hui, la coutume veut que l'on offre trois brins de muguet, composés idéalement de 13 clochettes, chiffre porte-bonheur. **On l'offre à ses proches et à ceux que l'on aime**

sources : 

[MédiaChartres](#) Noël Lechable

HEURE D'ÉTÉ, « LE RETOUR »

MédiaChartres soutien le monde médical



Retour (avec le Printemps) de l'heure d'été, [MédiaChartres](#)



vous explique. Le changement d'heure a été instauré en **France** à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'**Union européenne**. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'Octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de Mars.

Rappel : En **Mars 2019**, les eurodéputés ont voté pour un projet de directive supprimant le changement d'heure saisonnier. Elle devait être adoptée fin 2020, puis transposée par les États membres. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la **Covid-19**, ce texte sur la fin du changement d'heure n'est plus à l'ordre du jour et ne devrait pas être discuté dans un avenir proche. **Le changement d'heure été et hiver 2023 est conservé.**

☒ **Confirmation: le passage à l'heure d'été se déroulera bien, le dimanche 26 Mars 2023 à 2 heures du matin. Il faudra ajouter 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 3 heures.**

INFO +: Pourquoi le printemps tombe désormais le 20 Mars, et non le 21 ?

- Cette année, l'équinoxe de printemps tombe le lundi 20 Mars à très précisément 21h24m et 24s (heure de Paris), selon l'[Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides](#) de l'Observatoire de Paris (**IMCCE**). Cette heure correspond au moment précis où le soleil traverse le plan de l'équateur terrestre. La durée du jour est alors aussi longue que celle de la nuit. Cette donnée facilement calculable, au point que l'**IMCCE** connaît déjà les équinoxes de printemps jusqu'en ... **2999** !

Alors pourquoi le début de la saison débute-t-il le 20 Mars, et non le 21 comme on nous l'a appris à l'école ? **Explication** : l'orbite terrestre n'est pas parfaitement circulaire, ce qui fait que les saisons ont une durée inégale.

Et aussi parce que la Terre fait le tour du soleil en exactement **365,2422 jours, et non précisément en 365 jours**. Ce petit surplus est compensé tous les quatre ans par les années bissextiles, ce qui donne une année moyenne de 365,25 jours. Ces années bissextiles compensent trop ce décalage. Et tous les **130 ans environ**, l'équinoxe tombe un jour plus tôt.

À présent vous savez tout, et pouvez vous mettre à l'heure, **MédiaChartres** vous souhaite, un beau Printemps.

☒ **Martine Leroy**

VIVE 2023

MédiaChartres vous présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année, et espère très sincèrement, quelle nous fera oublier la précédente (...)

Toute l'équipe s'accorde une petite pause, du 31/12 au 08/01.

Retour le 09/01, avec toujours plus de scoops, de nouvelles enquêtes et révélations,

2023 va démarrer très fort !

Bonne année à tous.



MédiaChartres.

JOYEUX NOËL ...



La Rédaction et toute l'équipe de **MédiaChartres**, vous souhaite un très beau et **joyeux Noël**.

En des temps difficiles, nous formulons tous le vœux, que la trêve des confiseurs, soit respectée partout dans le Monde.





NOTRE SOUTIEN ...

soutien

MédiaChartres, soutien la démarche du Spiil, pour la liberté d'expression et la loi de 1881; Liberté de la presse

Voici le communiqué: 29 sept. 2022



<https://www.spiil.org/s/>

« Le **Spiil** a appris que le média [Reflets.info](#) était assigné en référé devant le tribunal de commerce de Nanterre par le groupe **Altice** qui demande le retrait de trois articles d'investigation publiés par l'éditeur. Le groupe de **Patrick Drahi** s'appuie sur la loi du , transposition en droit français de la [directive européenne 2016/943 du 8 juin 2016 dite "secret des affaires"](#). Le **Spiil** apporte son soutien à l'équipe de [Reflets.info](#) qui fait face à une tentative de procès-bâillon et à un contournement du droit de la presse au prétexte de la protection du **secret des affaires**.

[Dès 2018, le Spiil avait pointé](#) que l'absence de primauté de la [liberté de la presse \(et de la loi du 29 juillet 1881\)](#) sur le **secret des affaires** représentait un risque pour cette liberté fondamentale : il devenait possible pour les entreprises de s'appuyer sur le droit commercial pour contourner le droit de la presse, ouvrant ainsi une brèche pour le développement de procédures-bâillons sous couvert de protection d'intérêts commerciaux, en violation du principe de la liberté d'expression. L'analyse du **Spiil** avait d'ailleurs été confirmée par un [avis du Conseil d'État rendu en mars 2018](#). Le **Conseil d'État** avait estimé qu'il convenait de considérer comme licite l'obtention d'un **secret des affaires** dans le cadre du droit à l'information.

Ce type de procédures, outre la fragilisation des médias en raison des coûts engendrés par de telles actions, représente un sérieux danger pour le droit à l'information des citoyens et la liberté d'expression. La loi de 1881 encadre la

responsabilité des éditeurs de presse. Elle présente les garanties nécessaires pour permettre au juge de bien apprécier, notamment, la valeur d'intérêt général des informations révélées. **De plus, ces pratiques contribuent à renforcer l'opacité du milieu économique, en empêchant les décideurs économiques de prendre des décisions sur la base d'informations transparentes et fiables.**

Le **Spiil** invite le législateur français à adopter les **recommandations formulées par la Commission européenne aux États membres afin de lutter contre les procédures-bâillons**, comme une meilleure formation des professionnels du droit, la possibilité pour **les cibles de procès-bâillons** de disposer d'un accompagnement indépendant et accessible ou encore des cadres juridiques nationaux adaptés. Le **Spiil** propose, en particulier, **de veiller à assurer dans la loi la primauté du droit à l'information sur le droit commercial.** »



Chaque attaque à la liberté de la Presse, et au droit à l'information, est une atteinte directe à la démocratie.

MédiaChartres, et un grand nombre de ses confrères, espèrent que la raison sera victorieuse sur l'intérêt.



La rédaction

Vide- grenier et Foire à tout

■ ■ ■

Dans une époque, ou pour beaucoup, les fins de mois sont (ou vont être) de plus en plus difficiles, chacun développe des astuces pour pallier au coup de la vie, ou bien que vous soyez



collectionneur, ou curieux ?

MédiaChartres, vous parle des **vides greniers** ou des **foires à tout**, car il est possible en chinant, de réaliser de très bonnes affaires, et parfois même d'avoir de bonnes surprises et trouver « l'objet de ses rêves », sans oublier le (plaisir) de « discuter ferme, les prix » !





Pour information, le **Lions Club de Chartres**, organise ce **18/09**, son **12ème vide grenier** avec **200 exposants**, **Blv de la Résistance/Blv Chasles** et **Place des Épars**, dans une **ambiance conviviale et chaleureuse** et pour une **bonne cause**.

Vous trouverez certainement ce que vous chercher (et plus encore), à des prix incroyables ! (horaires habituels)

Toutefois, ce type de manifestation, est régie par la loi:

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/brocante-vid-grenier-braderie-regle-impot>

Et pour vous aider **MédiaChartres**, vous propose un lien qui recense une bonne partie des manifestations, de ce week-end (et d'autres).

<https://brocabrac.fr/28/week-end/>



Nous espérons, que le beau temps sera de la partie, (en principe . . . OUI) **alors, bonnes affaires à toutes et tous.**

<https://www.meteocity.com/france/meteo-week-end>

Karine Relin

Vers la fin du démarchage téléphonique ?

MédiaChartres, trouvant cette information comme importante et « légèrement jubilatoire », tenait à la partager.

Qui n'a jamais été dérangé (toujours au mauvais moment), par un appel intempestif de la société « X » émanant d'un des nombreux centres d'appels, basés à l'étranger pour la plupart, pour essayer de vous convaincre d'acheter le meilleur produit du Monde, ou de vous placer le contrat du siècle ?

Excellente nouvelle, ce phénomène risque fort de disparaître définitivement de notre quotidien en **2023** (source Ministère).



Arnaques: vers une interdiction du démarchage téléphonique ?



Fin juillet, le projet de loi « Pouvoir d'achat » <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027237/> a été validé par les **Parlementaires**. Il contient plusieurs amendements. L'un d'eux prévoit d'obliger les professionnels qui permettent de signer un contrat directement sur Internet à prévoir un dispositif de résiliation. Il s'agit

d'un simple bouton « **résiliation** »



« Les contrats peuvent, dans certains cas, rendre captifs les consommateurs », remarquait **Bruno Le Maire, ministre de l'Économie**, lorsqu'il présentait le projet de loi.

Après plusieurs semaines de débat à l'Assemblée nationale et au Sénat, le projet de loi d'urgence pour le pouvoir d'achat a été définitivement adopté par les parlementaires **mercredi 3 août**. Parmi les mesures soumises à la délibération des députés et sénateurs, plusieurs concernent la protection des consommateurs. Et l'une est très fortement inspirée de l'Allemagne : **le bouton résiliation**.

En France, l'entrée en vigueur de ce bouton est prévue, au plus tard, le **1^{er} juin 2023**. Et les sanctions pour non-respect sont déjà connues : **une amende administrative jusqu'à 15 000€ pour une personne physique, 75 000€ pour une personne morale**. **MédiaChartres** espère, que cette nouvelle réglementation sera



respectée, rien de sur ... **à suivre.**

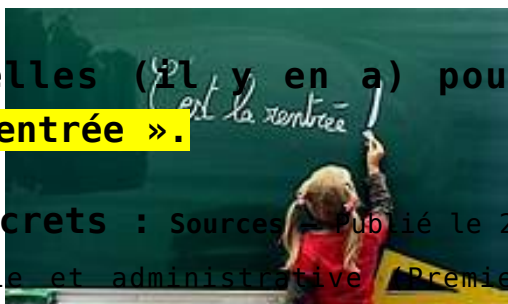
Serge Maloude



C'EST LA RENTRÉE !

Plus que quelques heures pour bien préparer la rentrée scolaire, **MédiaChartres** n parle. Au registre des bonnes nouvelles (il y en a) pour preuve, « la prime exceptionnelle de rentrée ».

et **MédiaChartres** vous en livre les secrets : Sources : Publié le 22 août 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).



Prime exceptionnelle de rentrée : qui peut en bénéficier ?



La prime exceptionnelle de rentrée fait partie des mesures prises par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat pour la rentrée **2022**, dans un contexte d'inflation élevé. **Elle sera versée le 15 septembre 2022**. Environ **11 millions de foyers** sont concernés.

La loi de finances rectificative (**LFR**) pour 2022 permet de financer des mesures pour le pouvoir d'achat des Français et prévoit notamment une aide exceptionnelle de solidarité (**AES**) dite « **prime de rentrée** » destinée aux foyers modestes.

Qui peut en bénéficier ? Textes de loi et références :
<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027256/>

D'un montant de 100 €, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant à charge, cette aide mise en place exceptionnellement **pour l'année 2022** s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux comme le revenu de solidarité active (**RSA**), l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (**Aspa**), aux allocataires des aides au logement (**APL, ALF, ALS**) mais aussi aux personnes touchant la prime d'activité.

Le dispositif concerne donc à la fois les personnes aux revenus modestes, les étudiants boursiers, les personnes âgées précaires et les Français percevant des **APL**.

À noter : cette aide ne doit pas être confondue avec l'allocation de rentrée scolaire (**ARS**), octroyée sous conditions de ressources aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans et destinée à compenser le coût des dépenses de rentrée scolaire. L'**ARS** est versée à la mi-août.

Comment obtenir l'aide ? Si vous êtes éligible, **le versement s'effectuera de manière automatique** par l'organisme dont vos minima sociaux dépendent, sans démarche de votre part. Par exemple, si vous percevez le **RSA** ou l'**APL**, le versement sera effectué par votre Caisse d'allocations familiales. Si vous êtes demandeur d'emploi, c'est Pôle Emploi qui vous versera la prime.

Et pour les lycéens : Vous avez un enfant collégien qui entre au lycée à la prochaine rentrée ou bien un lycéen qui n'est pas encore boursier et vous avez besoin d'une aide financière ? Si vous n'avez pas fait votre demande en juillet, **sachez que la deuxième campagne de demande de bourse de lycée ouvre le 1^{er} septembre et sera clôturée le 20 octobre.**
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11319>

Vous souhaitez inscrire vos enfants à une activité sportive pour la saison 2022-2023 ? Sachez que vous pouvez peut être

bénéficier du **Pass'Sport** ! Il s'agit d'une allocation de **50 €** (par enfant/jeune adulte éligible) pour financer tout ou partie de l'inscription d'un enfant dans une structure sportive éligible.

Pour en savoir plus sur cette allocation, rendez-vous sur le site du **Ministère des sports**: <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>



Et pour les dates de vacances: **il faut déjà, y penser !**

[https://vacances-scolaires.education/#:~:text=Vacances%20scolaires%202022-2023%20%20%20%20Vacances%20,2023%20Jou%20...%20%203%20more%20rows%](https://vacances-scolaires.education/#:~:text=Vacances%20scolaires%202022-2023%20%20%20%20Vacances%20,2023%20Jou%20...%20%203%20more%20rows%20)

MédiaChartres, souhaite une très bonne rentrée scolaire, à nos chères têtes blondes, ainsi qu'à tous les Parents et Enseignants.



Alice Cellier

